

Boîtes aux lettres

Informations importantes concernant l'emplacement et les dimensions

La Poste Suisse est soucieuse d'assurer une distribution sûre et fiable pour tous les envois postaux. Pour qu'ils arrivent à bon port, vous devez respecter les règles du Département fédéral de l'environnement, des transports, de l'énergie et de la communication (DETEC) pour l'acquisition et l'installation des boîtes aux lettres.

Le bon emplacement

Maisons individuelles, maisons mitoyennes, maisons en rangée et groupes de maisons

Placez la boîte aux lettres à la limite de la propriété à proximité immédiate de l'accès à la maison ou au groupe de maisons. Veuillez opter pour l'emplacement qui est situé le plus près de la route ou de la voie de circulation empruntée par le service de distribution.

Immeubles d'habitation et bâtiments à usage commercial

Dans les immeubles d'habitation et les bâtiments à usage commercial, les boîtes aux lettres peuvent être placées dans le périmètre des entrées. Elles doivent être librement accessibles et situées derrière la porte non verrouillée du bâtiment. Choisissez comme emplacement un endroit bien éclairé, si possible à côté des sonneries. On entend par immeuble d'habitation toute maison abritant plus de deux foyers.

Maisons de vacances et de week-end

Ici, la Poste peut exiger l'installation d'une batterie centrale de boîtes aux lettres ou de cases postales à proximité immédiate de l'accès au lotissement ou à la zone concernée.

Dimensions et autres règles

Le propriétaire du bâtiment est responsable pour l'installation d'une boîte aux lettres librement accessible comprenant un compartiment destiné au courrier ainsi qu'un compartiment annexe.

Dimensions

La boîte aux lettres doit comporter un compartiment courrier ainsi qu'un compartiment annexe et présenter les dimensions minimales indiquées au verso.

Ouverture du compartiment courrier

L'ouverture du compartiment courrier ne peut être équipée que d'un volet de fermeture non verrouillable. Les volets s'ouvrant vers l'extérieur ne sont autorisés que pour les boîtes aux lettres montées à l'air libre et exposées aux intempéries.

Matériel

La boîte aux lettres doit être fabriquée en matériel de bonne qualité, durable et résistant aux intempéries.

Suscriptions

Les suscriptions doivent être récentes et complètes. Elles doivent être apposées sur la partie médiane ou supérieure du panneau frontal. Elles ne peuvent se trouver ni sur le volet de fermeture, ni à proximité immédiate de l'ouverture du compartiment courrier. La place prévue pour les suscriptions doit être de 8x2,5 cm.

Eclairage

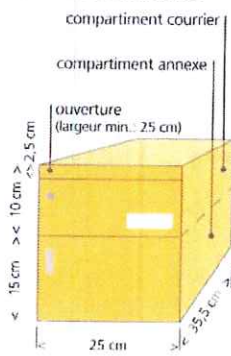
Les batteries de boîtes aux lettres doivent être éclairées lorsque c'est nécessaire.

Les dispositions du présent document se fondent sur l'ordonnance du DETEC du 18 mars 1998 relative à l'ordonnance sur la poste.

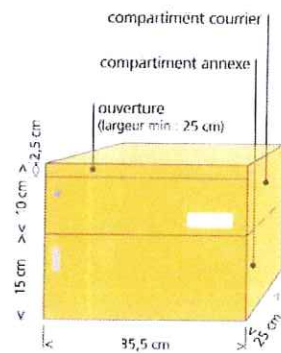


Les dimensions en un coup d'œil

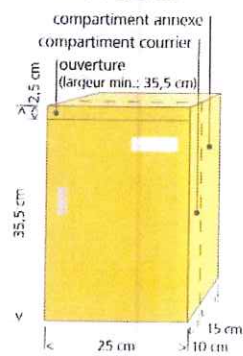
format horizontal



format transversal



format vertical



compartiment courrier (dimensions intérieures min. en cm)

compartiment annexe (dimensions intérieures min. en cm)

	hauteur	largeur	profondeur	ouverture	hauteur	largeur	profondeur	ouverture
format horizontal	10	25	35,5	25x2,5	15	25	35,5	15x25
format transversal	10	35,5	25	35,5x2,5	15	35,5	25	15x35,5
format vertical ¹⁾	35,5	25	10 ²⁾	25x2,5	35,5	25	15	35,5x25

¹⁾ Dans les boîtes aux lettres en format vertical, les envois postaux risquent de se glisser entre les journaux ou les envois publicitaires et d'échapper ainsi à l'attention du destinataire. C'est pourquoi la Poste considère que les boîtes aux lettres verticales avec compartiment annexe ne conviennent que si:

- des boîtes aux lettres horizontales ou transversales ne peuvent pas être montées pour des raisons d'ordre architectonique.
- le bâtiment concerné est classé monument historique et qu'aucune modification ne soit autorisée de ce fait.

²⁾ 8 cm si le compartiment courrier est combiné avec un compartiment annexe vertical.

Boîtes à colis

Distribution des colis en cas d'absence

Notre offre de distribution pour les immeubles locatifs: les boîtes à colis sont des compartiments fermés à clé grâce auxquels les destinataires de colis n'ont pas besoin d'aller les chercher à l'office de poste.

Commande

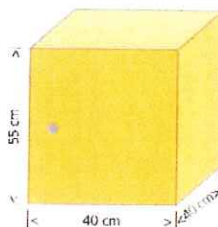
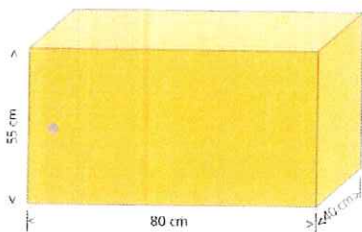
L'idéal est d'installer au moins une grande boîte à colis pour 5 à 6 foyers. Il existe deux grandeurs et différents modèles. Vous trouverez sur Internet la liste des fabricants qui peuvent vous renseigner sur les prix et les conditions de livraison. Pour votre sécurité, le système de fermeture électronique des boîtes à colis est programmé par La Poste Suisse. Moyennant une taxe

modeste, nous nous chargeons également de remplacer les piles en temps utile.

Installation

Les boîtes à colis sont faciles à installer soi-même, mais vous pouvez aussi demander à votre fournisseur de le faire. Les boîtes doivent être installées dans un endroit facile d'accès pour la distribution, généralement tout près des boîtes aux lettres et à l'abri de la pluie.

Des informations complémentaires figurent sur le site: www.poste.ch/boites-a-colis



La Poste Suisse
PostMail
Viktoriastrasse 21
3030 Berne

Téléphone
0848 888 888
www.poste.ch

LA POSTE